

Projet Action Cœur de Ville

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DEVANTURES ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A LA SAS ANNONAY BRICOLAGE REPRÉSENTÉE PAR
MONSIEUR GUILLAUME MARIGLIANO**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°202093 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

CONSIDERANT que la SAS Annonay Bricolage, représentée par Monsieur Guillaume Marigliano locataire du local commercial sis 55 avenue de l'Europe à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

CONSIDERANT que le comité de pilotage du dispositif du 22 mars 2023 a donné un avis favorable au dossier de la SAS Annonay Bricolage, représentée par Monsieur Guillaume Marigliano, pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 3 000,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 6 000,00 €,

DECIDE

Article 1

Il est décidé l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 3 000,00 € à la SAS Annonay Bricolage, représentée par Monsieur Guillaume Marigliano, locataire du

local commercial sis 55 avenue de l'Europe à Annonay, sous réserve du vote du budget 2023.

Article 2

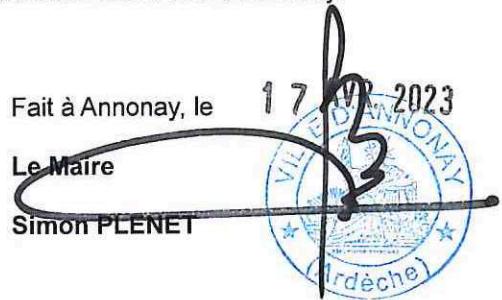
Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur- Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le

17/07/2023

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :